



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

Région Auvergne

## Dispositif individuel « Foires et Salons »

### Principe Général :

Accompagnement d'entreprise artisanales auvergnates par une subvention forfaitaire et dégressive pour participation à des salons en France (hors Auvergne) ou à l'étranger.

- Financement par le Conseil Régionale d'Auvergne.
- Gestion administrative du dispositif par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne
- Participation financière de l'entreprise de 50 € forfaitaires correspondant au suivi administratif du dossier.

### Règles de fonctionnement :

- Entreprise artisanale inscrite au Répertoire des Métiers.
- Nécessité d'inscription du salon dans le MOCI (Le Moniteur du Commerce International - Annuaire des Foires et Salons en France ou à l'étranger) de l'année de demande.
- La demande doit être préalable, c'est-à-dire établie et reçue à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Auvergne avant la tenue du salon.
- Montant de l'aide :

#### Salon France :

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| <b>1<sup>ère</sup> inscription</b> | <b>900 €</b> |
| <b>2<sup>ème</sup> inscription</b> | <b>700 €</b> |
| <b>3<sup>ème</sup> inscription</b> | <b>450 €</b> |

#### Salon Étranger :

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| <b>1<sup>ère</sup> inscription</b> | <b>1 800 €</b> |
| <b>2<sup>ème</sup> inscription</b> | <b>1 400 €</b> |
| <b>3<sup>ème</sup> inscription</b> | <b>900 €</b>   |

- Le montant de la facture doit être au moins égal ou supérieur à la subvention demandée.
- Pièces justificatives à fournir :
  - Une attestation **certifiée et visée par l'organisateur du salon.**
  - Sont éligibles les **factures acquittées** uniquement pour les frais de location d'espaces, inscription et réalisation d'outils de communication pour la manifestation (sont exclus les frais de restauration, hébergement, déplacements,...).
- Le versement sera effectué sur présentation des justificatifs de participation et des factures dûment acquittées.
- **L'ensemble des justificatifs de participation doivent parvenir à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne au plus tard dans les 6 mois qui suivent la manifestation. Passée ce délai la demande ne sera plus prise en compte.**
- Pas de délai obligatoires entre 2 demandes parmi les 3 participations.
- Aides «France» et aide «Étranger» parfaitement distinctes et gérées séparément.
- **Délai de carence de 3 ans entre une 3<sup>ème</sup> participation et une nouvelle 1<sup>ère</sup> participation pour le même type d'aide.**